



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publication le : 18 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le 11 juin à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire*.

Présents : M. VIGOUROUX, M. MEZOUGH, Mme MALOIZEL, M. MOISON, Mme BOUVIER, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. PERROT, Mme HORTAUT, M. JOUHANNET, M. BRISSEAU, M. TURPIN, M. SEMELET, M. PRIVÉ, M. MORENO MAZA, Mme LEPAGE, M. CHOPRÉ, Mme CELMA-CHAPOT, M. BROSSIER, Mme QUINTIN, M. HELLEBOID, Mme JALLIER, Mme PONTONNIER, Mme GASNIER, Mme SILVA BRUN, Mme MÉTIVIER, M. RITAINE, M. AOUNALLAH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme LECLERC (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme TODESCHINI (pouvoir à M. MEZOUGH), Mme LAUMONERIE (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FRASCARIA (pouvoir à Mme BOUVIER), M. DESLANDES (pouvoir à M. JOUENNE).

Mme METIVIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : Fixation des modalités de concertation – Procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, R.103-1 et suivants relatifs à la concertation préalable, ainsi que ses articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2012, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2017, rectifié suite au contrôle de légalité par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018 et modifié par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 ;

VU le décret n°2025-517 approuvé en Conseil d'État en date du 10 juin 2025 portant adoption du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-e) ;

VU la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 portant simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté municipal n° 2026-453 en date du 19 mai 2026 portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT que le SDRIF-e impose aux documents locaux d'urbanisme de prendre en compte ses orientations et objectifs ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Igny nécessite une adaptation afin d'assurer sa compatibilité avec les nouvelles orientations et exigences environnementales résultant du SDRIF-e et d'ajuster ses dispositifs réglementaires pour répondre aux besoins locaux ;

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : 28

Votants : 33

CONSIDÉRANT que la commune a engagé une procédure de Modification n°2 de son PLU par arrêté municipal susvisé ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de modification du PLU qui font l'objet d'une évaluation environnementale sont soumises à concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et qu'il appartient au Conseil municipal d'en définir les objectifs et les modalités ;

VU l'avis de Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux le 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'engager la concertation préalable du public relative à la procédure de modification n°2 du PLU ;

DÉFINIT les modalités de la concertation préalable comme suit :

La concertation se déroulera pendant une durée de 64 jours consécutifs ;

- 15 jours avant le début de la concertation, le public sera informé des dates et des modalités de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la mairie : <https://www.igny.fr>), par voie d'affichage en mairie et sur les panneaux administratifs communaux ;
- Mise à disposition du public d'un registre physique en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique : concertationplu@igny.fr
- Les observations du public pourront également être reçues par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
23 Avenue de la Division Leclerc
91430 Igny

(Objet : Concertation préalable - Modification n°2 du PLU) ;

PRÉCISE que le bilan de cette concertation sera rendu public et présenté au Conseil Municipal qui en délibérera ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi qu'à la poursuite de la procédure ;

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal